

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS 2023  
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE  
« LOUIS VOISIN » SITUÉE À LENS**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté en date du 26 juillet 2023 de la résidence autonomie « Louis Voisin » est complété.

**Article 2 :**

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Louis Voisin » située à Lens (N° *FINESS* : 62010546) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :		
- moins de 60 ans loyer		13,73 €
loyer et vie sociale F1 bis :		
- moins de 60 ans loyer		17,95 €
loyer et vie sociale F3 :		
- couple		20,36 €

Arras, le - 1 SEP. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services

  
Maryline VINCLAIRE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*